



Charte départementale d'engagement pour des éco-manifestations

organisées ou soutenues par les collectivités locales

La Drôme

offre chaque année grand nombre de manifestations: salons, rencontres sportives, festivals...qui animent le territoire et participent à son attractivité. Le territoire drômois est reconnu, grâce à des pratiques respectueuses de l'environnement, comme étant le premier département « bio » de France. Les activités de loisirs et les événements ont aussi leur rôle à jouer pour lutter contre le changement climatique.

A travers cette charte, il s'agit pour les collectivités signataires de s'engager à faire de leurs manifestations un temps fort de l'éco exemplarité en réduisant leur production de déchets et de ce fait, leur empreinte écologique.

Article 1

PRÉVENIR LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN AMONT DE L'ÉVÈNEMENT

La meilleure gestion des déchets consiste à en produire le moins possible. La commune, communauté de communes ou communauté d'agglomération s'engage à réduire la production de déchets à la source. Pour cela, elle orientera ses choix de consommation vers des prestataires qui partagent le même objectif de prévention. Dans le cadre des marchés publics, le cahier des charges indiquera ces exigences environnementales.

Article 2

INCITER AU TRI ET À LA PROPRETÉ SUR L'ÉVÈNEMENT

La qualité du tri et la propreté du site nécessitent que celui-ci soit équipé de manière adaptée. La commune, communauté de communes ou communauté d'agglomération s'engage, en lien avec la collectivité en charge de la collecte des déchets, à mettre à disposition des participants les contenants nécessaires au tri ainsi que des poubelles, aux endroits stratégiques. Elle veille à ce que la collecte des bacs soit réalisée à une fréquence régulière pendant l'évènement. Elle s'assure que le site soit propre après la manifestation.

Article 3

SENSIBILISER ET MOBILISER L'ENSEMBLE DES PARTICIPANTS

Organiser un évènement peu générateur de déchets implique de mettre en place des actions concrètes qui demandent des changements de comportements. La commune, communauté de communes ou communauté d'agglomération s'engage à sensibiliser le public sur les raisons de cette démarche et ainsi valoriser ses actions. Cette communication sera également la garantie du succès des actions sur lesquelles la mobilisation des participants est nécessaire.

Article 4

ORGANISER LA BONNE GESTION DES DÉCHETS

Une fois les déchets triés, il convient d'assurer leur acheminement vers les filières adaptées. La commune, communauté de communes ou communauté d'agglomération s'engage à prévoir l'intervention des services ou des partenaires concernés et à coordonner, le cas échéant, leurs interventions.

Michel Grégoire
Président de l'Association des Maires de la Drôme

Jean-Frédéric Fabert
Président du Syndicat des Portes de Provence

Serge Blache
Président du Syndicat de Traitement des déchets Ardèche-Drôme

Le Maire ou le Président de l'EPCI

Faire de mon événement un moment exemplaire

En tant qu'organisateur ou financeur d'événements, je m'engage à adopter autant que possible les éco-comportements que je sélectionne ci-dessous, nécessaires à l'organisation d'une manifestation moins génératrice de déchets et plus respectueuse de l'environnement.

Article 1

JE RÉDUIS MA PRODUCTION DE DÉCHETS

/9

- J'utilise des carafes d'eau
- J'utilise de la vaisselle réutilisable ou compostable (achat, location, emprunt)
- J'utilise des nappes et des serviettes en tissu
- Je privilégie les banderoles, les affiches et les invitations numériques
- Je limite le nombre et la taille des supports papier (impression en recto-verso)
- Je supprime les monodoses (sel, sucre, etc.)
- Je privilégie les produits sans emballage
- Je donne ou garde pour un prochain événement ce qui n'a pas été utilisé (hors denrées périssables) ou qui peut être réutilisé
- J'emprunte le matériel auprès d'associations, d'organisations ou de collectivités (mutualisation)

Article 2

J'INCITE AU TRI ET A LA PROPRETÉ

/7

- J'organise la mise à disposition de points de collecte avec une signalétique explicite pour les déchets recyclables, les ordures ménagères et le verre
- Je collecte et vide régulièrement les bacs de collecte durant la manifestation
- J'installe des cendriers en nombre suffisant aux endroits stratégiques
- Je prévois un composteur pour collecter les restes alimentaires
- Je propose des poubelles de poche pour mégots, chewing-gums, tickets, etc.
- Je choisis des cadeaux promotionnels recyclables et, si possible, conçus avec des matières recyclées
- Je privilégie le papier recyclé et le recours à des encres végétales

Article 3

JE SENSIBILISE ET JE MOBILISE L'ENSEMBLE DES PARTICIPANTS

/5

- Je nomme un référent « collecte et tri des déchets »
- J'organise l'information au public pendant la manifestation
- Je communique sur mon engagement dans la démarche de gestion et réduction des déchets
- Je propose, ou sollicite de mes prestataires, des menus composés de produits locaux
- Je m'engage à lutter contre le gaspillage alimentaire

Article 4

J'ORGANISE LA BONNE GESTION DES DÉCHETS

/5

- Je coordonne la collecte des déchets avec le service public dédié (lieux et fréquence des collectes)
- Je m'assure que la capacité des contenants soit adaptée
- Je porte les huiles alimentaires, les lampes, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les piles... en déchèteries
- Je prévois une récupération des déchets alimentaires (par un agriculteur, par exemple)
- Je donne les bâches, le mobilier, ... aux filières du réemploi

Total d'actions engagées :

/26

Niveau 1 : 11 actions engagées = Commune, collectivité responsable
Niveau 2 : 15 actions engagées = Commune, collectivité engagée
Niveau 3 : 20 actions engagées = Commune, collectivité exemplaire